

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 9 avril 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 9 avril 2018, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Carole Bélanger, Claudette Martel, Jeannette Paré et Julie St-Gelais, conseillères, messieurs Gaston Dufour et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

2018-89

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2018-90

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de mars 2018; et.

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2018-91

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018 soit accepté tel que présenté.

2018-92

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

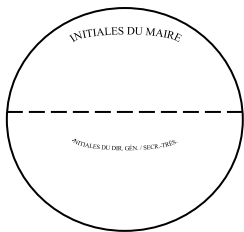
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2018 soit accepté tel que présenté.

2018-93

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE la liste des comptes C.M. # 18-03 au montant de 138,568.97 \$ soit acceptée telle que présentée;

QUE la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des chèques émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	11127	11268	74,224.18 \$
Prélèvement #	1385	1409	37,674.44 \$
Dépôt salaire #	595040	595069	10,951.72 \$

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Denis Desmeules, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Girardville certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution # 2018-83 est de 866;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 97;
- que le nombre de signatures apposées est de 0 ;

Je déclare

- que la résolution # 2018-83 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Girardville, ce 4^{ème} jour du mois d'avril 2018.

Denis Desmeules
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

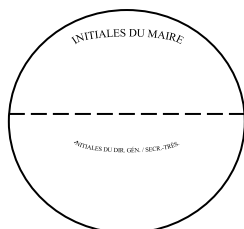
2018-94

DON, SUBVENTION ET COMMANDITE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Organisme	Description	Montant
Course de lit	Prêt de la salle du centre-sportif	Gratuit
Polyvalente Normandin	Mérite scolaire	180.00 \$



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Chevalier de Colomb	Prêt de la salle du centre-sportif	Gratuit
---------------------	------------------------------------	---------

N° de résolution
ou annotation

2018-95

SUBVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 - MARCHÉ GIRARDVILLE INC

CONSIDÉRANT la résolution # 2018-83 décrétant une augmentation du pouvoir d'accorder une aide financière d'au plus 50 000,00\$ par exercice financier pour l'ensemble de ces bénéficiaires en vertu de l'article 92.1 LCM;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une aide financière de 25,000.00 \$ soit accordée à Marché Girardville inc en vertu de de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

QUE soit approprié la présente dépense à même le surplus accumulé.

2018-96

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MSH - TECQ

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit acceptée la proposition de service d'ingénierie pour la réfection rue Principale pour les tronçons 3, 4, et 5A du plan d'intervention, au coût de 18,865.00 \$ plus taxes, pour réaliser le dimensionnement des conduites, la conception des réseaux de circulation et le raccordement à l'existant pour la fourniture des plans et devis définitifs et produire les documents pour appel d'offre visant une réalisation des travaux en 2018.

2018-97

ACCEPTATION DÉCOMPTE # 5 - CONSTRUCTION UNIBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit payé le décompte progressif # 5, au montant de \$ 22 416,04 plus taxes, à l'entrepreneur «Excavation Unibec» pour la réfection de la station de pompage, le tout suivant la recommandation de la firme WSP, en date du 27 mars 2018.

2018-98

ACCEPTATION DÉCOMPTE # 3 - CONSTRUCTION BONAIR

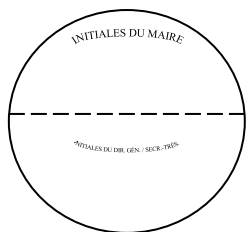
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit payé le décompte progressif # 3, au montant de \$ 64 5276,81 plus taxes, à l'entrepreneur «Construction Bon-Air» pour les travaux de déphosphatation, le tout suivant la recommandation de la firme WSP, en date du 1 avril 2018.

2018-99

TRAVAUX DE BALAYAGE DU PRINTEMPS SUR LA ROUTE DE RESPONSABILITÉ DU MTMDET

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

2018-100

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE la municipalité de Girardville consent à réaliser les travaux de balayage de rue, sur la route collectrice du MTQ, à l'intérieure de la zone urbaine comprise entre l'épicerie Axep et la rue de la Fabrique (église). Cette entente permet d'exécuter le balayage plus tôt en saison printanière et donne un meilleur service aux citoyens. Le MTQ devra être informé des journées d'exécution des travaux.

QUE le MTQ remboursera, sur une base à taux horaire, l'utilisation du balai mécanique fourni par la municipalité. La municipalité devra produire une facture au MTQ après la réalisation des travaux. Le montant facturé au MTQ sera entendu entre le Chef des opérations du MTQ et le représentant autorisé de la municipalité de Girardville. À noter que ce montant doit toujours être inférieur à 5,000 \$.

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance et remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

EN CONSÉQUENCE :

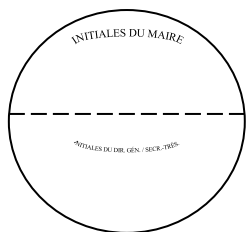
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culture et scientifiques le goût des arts, des réalisations et des innovations;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expresison culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue intercultureel t favoriser la diversité culturelle ;
- soutenir la tradition orale ;
- assurerl'accès des citoyens aux informationsde toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intértèles services d'information adéquats ;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y
- participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

2018-101

ACCEPTATION RAPPORT FINANCIER 2017 - RÉGIE EN INCENDIE GÉANT



N° de résolution
ou annotation

2018-102

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit accepté le rapport financier 2017 de la Régie en incendie GÉANT avec un surplus d

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec, a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Potvin mécanique inc.;

CONSIDÉRANT QUE Potvin mécanique inc. pourra desservir en autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal désigne Potvin mécanique inc. propriété de monsieur Dany Potvin à opérer une fourrière d'autos au 207, rue Principale Girardville (Québec) G0W 1R0 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Girardville;

QUE Potvin mécanique inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produite par la Société;

QUE les installations de Potvin mécanique inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

2018-103

ACCEPTATION D'ÊTRE PROMOTEUR (ASSURANCE) - RAID

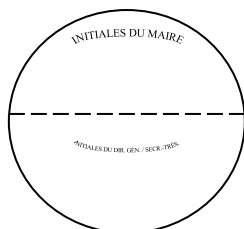
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité accepte d'être promoteur de l'activité RAID Multisport qui devrait avoir lieu durant la saison estivale: et,

QU'elle mandate **GLSG inc** afin d'assurer que les recommandations de la MMQ soient respectées au niveau des assurances.

2018-104

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE DOLBEAU-MISTASSINI, DE NORMANDIN, D'ALBANEL, DE GIRARDVILLE, DE SAINT-EDMOND, DE SAINT-THOMAS-DIDYME, DE PÉRIBONKA ET DE SAINTE-JEANNE-D'ARC



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, du Village d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-D'Arc (Lac-Saint-Jean-Ouest) ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-D'Arc un projet d'entente de regroupement des huit offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

Le conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, du Village d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-D'Arc (Lac-Saint-Jean-Ouest) suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2018-105

MOTION DE FÉLICITATIONS - JULIEN GRAVELLE - PRIX LITTÉRAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une motion de félicitations soit adressée à **M. Julien Gravelle**, pour le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels qu'il a reçu en littérature pour son roman *Un noir d'icitte*, du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy, du Fjord-du-Saguenay, les villes de Dolbeau-Mistassini et de Saguenay.

2018-106

CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE DU JUIN

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la séance ordinaire prévue le 4 juin 2018 à 19:30 heures soit reportée au lundi, 11 juin 2018 à 19:30 heures.

2018-107

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - # 482 RÈGLEMENT CONCERNANT
LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS-ROUTE SUR LES CHEMINS
PUBLICS MUNICIPAUX**

La conseillère de la Municipalité de Girardville, Carole Bélanger, présente un projet de règlement et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la circulation de véhicules hors-route sur les chemins publics municipaux.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 483 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

N° de résolution
ou annotation

La conseillère de la Municipalité de Girardville, Claudette Martel, présente un projet de règlement et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement no S.Q.-17-03 concernant les nuisances.

2018-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 480 - AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SUR LE ROUTE PIERRE-DOUCET AINSI QUE SUR LES RANGS NOTRE-DAME ET ST-JOSEPH NORD AINSI QU'UNE DÉPENSE DE 3 002 846 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 480 ayant pour objet de décréter des travaux pour la réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord ainsi qu'une dépense de 3 002 846 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE**

RÈGLEMENT # 480

Ayant pour objet de décréter des travaux pour la réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord ainsi qu'une dépense de 3 002 846 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation des infrastructures routières locale, volet – Redressement d'infrastructure routières locales pour ledit projet au montant de 3 002 846\$ lequel projet a reçu un accord de principe du MTMDET;

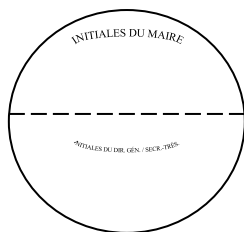
ATTENDU QUE la municipalité de Girardville désire effectuer la réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2017. M. Jean-Julien Grenon, ingénieur, pour WSP a transmis à la municipalité un estimé budgétaire pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord et que lesdits travaux de construction directs sont évalués à 2 429 170 \$ taxes nettes incluses (Annexe A.);

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre puisque qu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la municipalité de Girardville sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux de réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord;

ATTENDU QUE pour payer le coût des travaux décrété au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt ans est nécessaire;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du présent règlement a été valablement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Girardville tenue le 26 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux pour la réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord de la municipalité selon l'estimé budgétaire du coût total, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle estimation au montant de 3 002 846 \$ fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 002 846 \$ taxes incluses pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 002 846 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

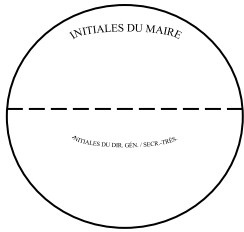
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dans le cadre du le cadre du programme Réhabilitation des infrastructures routières locale, volet – Redressement d'infrastructure routières locales (Annexe C).

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A



Municipalité de Girardville
Réfection d'infrastructure de transport (171-03834-00)

Estimation des travaux

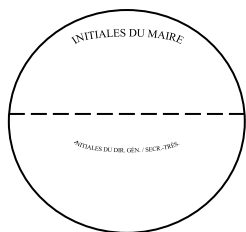
2017-11-14

Item	Nature des travaux	Quantité	unité	Prtx unitaire \$	Total \$
1	Général				
1,1	Organisation de chantier (mobilisation, roulotte de chantier, maintien de la circulation, environnement, SST, remise en état des lieux et autos)	1	global	120 000,00 \$	120 000,00 \$
2	Pavement				
2,1	Pavage ESG-10, 60 mm ep., bitume PG 58-34 incluant bitue d'accrochage et transition aux entrée charnière	1 800	Lm.	160,00 \$	288 000,00 \$
2,2	Rechargement des accotements avec MG 20	220	Lm.	45,00 \$	9 900,00 \$
2,3	Marquage ligne de centre (1 ligne) et ligne de rive (2 lignes)	5 100	m. lin.	1,20 \$	6 120,00 \$
3	Glissière de sécurité				
3,1	Glissière de sécurité en acier galvanisé sur poteau de bois	170	m. lin.	135,00 \$	22 950,00 \$
3,2	Extrémité de glissière de sécurité, bout rond	3	unité	1 200,00 \$	3 600,00 \$
3,3	Extrémité de glissière de sécurité, bout effilé	3	unité	1 200,00 \$	3 600,00 \$
4	Ponçeau incluant enrochement, végétalisation, structure de chaussé, pavage, marquage et réinstallation glissière de sécurité				
4,1	Ponçeau # 25, TBA Ø900	1	global	75 000,00 \$	75 000,00 \$
4,2	Ponçeau # 26, TBA Ø750	1	global	69 000,00 \$	69 000,00 \$
4,3	Ponçeau # 27, TBA Ø1200	1	global	96 000,00 \$	96 000,00 \$
4,4	Ponçeau # 29, TBA Ø900	1	global	92 000,00 \$	92 000,00 \$
4,5	Ponçeau # 30, TBA Ø750	1	global	31 000,00 \$	31 000,00 \$
4,6	Ponçeau # 31, TBA Ø750	1	global	32 000,00 \$	32 000,00 \$
4,7	Ponçeau # 33, TBA Ø1200	1	global	81 000,00 \$	81 000,00 \$
4,8	Ponçeau # 34, TBA Ø750	1	global	33 000,00 \$	33 000,00 \$
4,9	Ponçeau # 35, TBA Ø750	1	global	34 000,00 \$	34 000,00 \$
4,10	Ponçeau # 36, TBA Ø750	1	global	34 000,00 \$	34 000,00 \$
4,11	Ponçeau # 37, TBA Ø750	1	global	43 000,00 \$	43 000,00 \$
4,12	Ponçeau # 38, TBA Ø750	1	global	47 000,00 \$	47 000,00 \$
4,13	Ponçeau # 39, TBA Ø900	1	global	69 000,00 \$	69 000,00 \$
4,14	Ponçeau # 40, TBA Ø750	1	global	43 000,00 \$	43 000,00 \$
4,15	Ponçeau # 41, TBA Ø1350	1	global	101 000,00 \$	101 000,00 \$
4,16	Ponçeau # 42, TBA Ø750	1	global	46 000,00 \$	46 000,00 \$
4,17	Ponçeau # 113, TBA Ø2400	1	global	202 000,00 \$	202 000,00 \$
4,18	Ponçeau # 150, TBA Ø750	1	global	63 000,00 \$	63 000,00 \$
4,19	Ponçeau # 151, TBA Ø900	1	global	60 000,00 \$	60 000,00 \$
4,20	Ponçeau # 152, TBA Ø750	1	global	43 000,00 \$	43 000,00 \$
4,21	Ponçeau # 153, TBA Ø750	1	global	37 000,00 \$	37 000,00 \$
4,22	Ponçeau # 155, TBA Ø750	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
4,23	Ponçeau # 156, TBA Ø750	1	global	37 000,00 \$	37 000,00 \$
4,24	Ponçeau # 157, TBA Ø2400	1	global	162 000,00 \$	162 000,00 \$
4,25	Ponçeau # 161B, TBA Ø750	1	global	44 000,00 \$	44 000,00 \$
4,26	Ponçeau # 162, TBA Ø1200	1	global	151 000,00 \$	151 000,00 \$
4,27	Ponçeau # 163, TBA Ø1500	1	global	117 000,00 \$	117 000,00 \$
4,28	Ponçeau # 164, TBA Ø750	1	global	52 000,00 \$	52 000,00 \$
4,28	Ponçeau # 165, TBA Ø750	1	global	41 000,00 \$	41 000,00 \$
				Sous-total:	2 429 170,00 \$

Imprévu 10% 242 917,00 \$
 Contrôle sol et matériaux (laboratoire) 15 000,00 \$
 Surveillance des travaux 85 000,00 \$

Jean-Jules Grenth, Ing.

TOTAL: 2 772 087,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ANNEXE B

Municipalité de Girardville

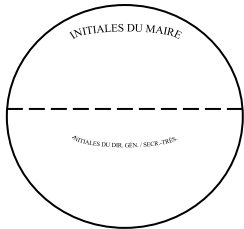
Réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet
ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord

Estimation total

Coûts directs

Coût de construction		2 328 058 \$
Imprévus	10%	232 806 \$
Honoraires professionnels	10%	232 806 \$
		2 793 670 \$
Taxes nettes	4.9875%	139 334 \$
Sous-total		2 933 004 \$
Frais emprunt temporaire	3%	69 842 \$
Montant total		3 002 846 \$

Denis Desmeules
Directeur général
22-mars-18



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ANNEXE C

Ministère
des Transports,
de la Mobilité durable
et de l'Électrification
des transports

Québec

Direction du développement durable et
de la voirie locale

Québec, le 16 mars 2018

Monsieur Denis Desmeules
Directeur général
Municipalité de Girardville
180, rue Principale
Girardville (Québec) G0W 1R0

OBJET : Programme Réhabilitation du réseau routier local
Volet – Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Réfection d'infrastructures de transport sur la route
Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et Saint-Joseph-Nord
N° dossier : RIRL-2016-282B - Accord de principe

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à la demande d'aide financière du 7 juin 2016, présentée par votre municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant le projet mentionné en objet.

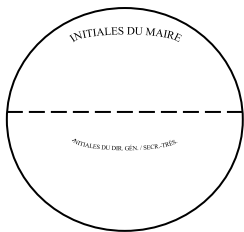
Votre projet a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

Afin de compléter votre dossier, vous devez faire parvenir au Ministère à l'adresse rirl@transport.gouv.qc.ca, dans les meilleurs délais, les documents suivants :

1. le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres) ou l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);
2. une résolution municipale indiquant le choix des prestataires de services et le coût des travaux à réaliser, ainsi que le mode de financement retenu;
3. le cas échéant, le règlement d'emprunt et la lettre d'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

... VETSQ

700, boulevard René-Lévesque Est, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : (418) 644-5607, poste 22180
Télécopieur : (418) 256-2062
www.transport.gouv.qc.ca



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

2

N° de résolution
ou annotation

Lorsque le projet sera jugé conforme par le Ministère, une lettre d'annonce de contribution financière vous sera transmise. Elle déterminera le montant maximal de l'aide financière pouvant vous être accordée.

Les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention de cette lettre d'annonce, sinon l'aide financière ne pourra pas être versée.

Par ailleurs, le Ministère recommande le recours à un seul entrepreneur pour la réalisation complète des travaux.

Pour toute question additionnelle, je vous invite à communiquer avec monsieur François Lesueur à l'adresse courriel susmentionnée ou au numéro 418 643-1486, poste 22966.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

André G. Bernier

c. c. M. Donald Boily, directeur général, Direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau

N/Réf. : 20180314-35

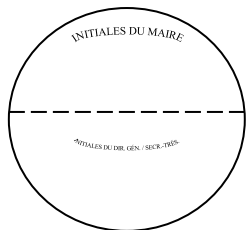
2018-110

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 481 - RÈGLEMENT NUMERO 481 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 481 sur la gestion contractuelle.

QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 481 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 15 août 2011 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'ajournement de la séance du 26 mars 2018;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

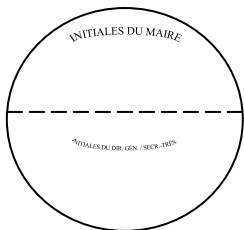
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M..

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

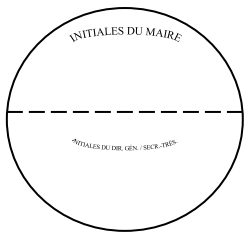
-selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

-de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.. Sont



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

exclues de l'expression appel d'offres, les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

Soumissionnaire : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M.. De façon plus particulière :

a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;

b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.;

c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

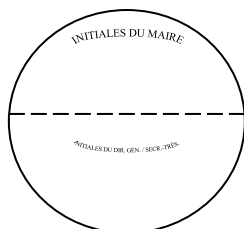
Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	99 999 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	99 999 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	99 999 \$

Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- le degré d'expertise nécessaire;
- la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- la qualité des biens, services ou travaux recherchés;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

9. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;

c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;

e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

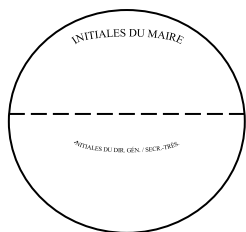
CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

10. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

-qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);

-expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

-d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

11.Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a)Lobbyisme

-Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

b)Intimidation, trafic d'influence ou corruption

-Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

c)Conflit d'intérêts

-Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

d)Modification d'un contrat

-Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

12.Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

13.Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

14.Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

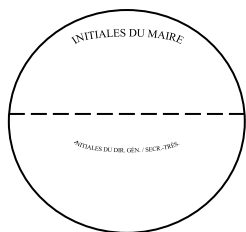
SECTION III

LOBBYISME

15.Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

16.Formation



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

17. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

18. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

19. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

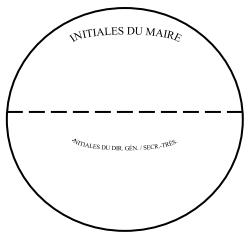
SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

20. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

21. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

22. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

23. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

24. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

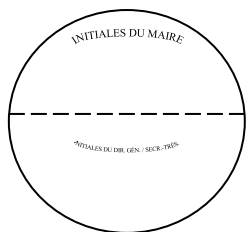
25. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

26. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

27. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

28. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M..

29. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 15 août 2011 réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

30. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

-favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

-assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

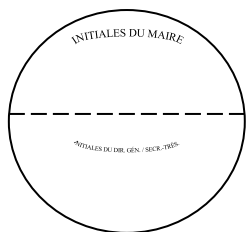
-prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

-prévenir les situations de conflit d'intérêts;

-prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

-encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

-assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après :

<http://ville.girardville.qc.ca/documents/rapports>

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard. Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce e jour de 2018

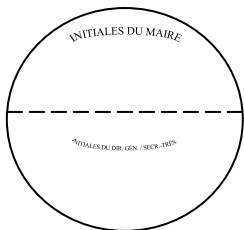
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à

ce e jour de 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

Besoin de la Municipalité

Objet du contrat

Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)

Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)

Durée du contrat

Marché visé

Région visée

Nombre d'entreprises connues

Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?

Oui Non

Sinon justifiez.

Estimation du coût de préparation d'une soumission.

Autres informations pertinentes

Mode de passation choisi

Gré à Gré

Appel d'offres public régionalisé

Appel d'offres sur invitation

Appel d'offres public ouvert à tous

Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?

Oui Non

Si oui, quelles sont les mesures concernées?

Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?

Signature de la personne responsable

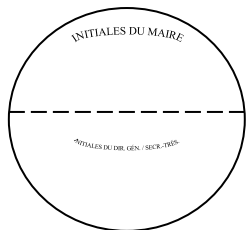
Prénom, nom

Signature

Date

2018-111

APPUI À TOXIC-ACTIONS POUR LE MAINTIEN DE SES SERVICES



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE Toxic Actions est un service essentiel pour la population de la MRC de Maria-Chapdelaine, entre autres pour les personnes qui se retrouvent en contexte de vulnérabilité (Jeunes, personnes toxicomanes, personnes qui ont des problèmes de santé mentale, personnes itinérantes, personnes âgées isolées, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs et les travailleuses de rue fréquentent notre maison des jeunes et peuvent cibler ceux et celles qui sont le plus à risque de développer des comportements pouvant mettre en péril leur santé;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que leurs interventions se réalisent sans contexte d'autorité, les jeunes sont plus susceptibles de se confier sur leurs difficultés. Il est alors possible de prévenir l'aggravation de certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE de plus, les ressources de Toxic-Actions viennent présenter des ateliers sur divers sujets concernant les jeunes (sexualité, ITSS, estime de soi, etc.). Les actions réalisées sont complémentaires au travail des animateurs et animatrices de la Maison des jeunes. Cette collaboration et ce partenariat perdurent depuis plusieurs années, il est incontournable que cela puisse continuer.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil appuie Toxic-Actions dans sa démarche visant pour le maintien de ses services, en particulier pour le travail de proximité.

2018-112

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 23 AVRIL 2018 À 18:30 HEURES

QUE soit ajournée la présente séance à 20:20 heures, au lundi 23 avril 2018 à 18:30 heures.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la présente séance soit ajournée à 20:20 heures, au lundi, 23 avril 2018 à 18:30 heures.

Michel Perreault
Maire

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desmeules
Directeur général et secrétaire
trésorier